

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9

N° 568

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 568

présenté par

M. Giraud, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 9

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« à compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au »

les mots :

« entre le 1^{er} septembre 2018 et le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, outre une précision rédactionnelle, avance d'un mois la possibilité d'effectuer la préfiguration du prélèvement à la source sur les salaires versés, soit dès septembre, pour les collecteurs qui le souhaiteront et qui seront en mesure de le faire.